



Réf. Farde e-Assemblées : 2507697

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/02/2023

Objet : Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire à Uccle.- Compte 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2021 de l'Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire à Uccle.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

- Article 19 des recettes extraordinaires (excédent de l'exercice précédent) inscrire un montant de 66.595,11 Eur au lieu de 63.086,89 EUR;

Après cette correction, le compte 2021 peut être résumé comme suit :

Recettes : 123.323,87 EUR

Dépenses : 91.015,41 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 32.308,46 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2021 de l'Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire à Uccle.

Annexes :

[SJ/Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire à Uccle. - Compte 2021. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)